



JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

- L'ensemble du personnel est concerné par la contribution à la journée de solidarité (JSO), y compris les agents en contrat aidé.
- Vous devez vous acquitter d'une journée de solidarité en fonction de votre temps de travail, et avez jusqu'au **31 octobre 2024** pour opter via Horoquartz pour la formule de votre choix :
 - retenue d'un jour RTT (+ crédit horaire à votre compteur)
 - déduction horaire de votre crédit/débit d'heures

Quotité temps de travail	Durée de la journée de solidarité	Crédit si dépôt d'un jour de RTT
100%	7h	+ 30 min
90%	6h18	+ 1h12 min
80%	5h36	+ 1h 54 min
70%	4h54	+ 2h 36 min
60%	4h12	+ 3h 18 min
50%	3h30	+ 4h

- 1 jour de RTT est déduit, à titre conservatoire, de votre solde prévisionnel dans l'attente de votre choix.

*Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres,
Ensemble, Construisons Demain*

www.cfecgc-metiersdelemploipaca.fr

